



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 83/3

Le 29 juillet 1983

Délimitation de la frontière maritime
dans la région du golfe du Maine
(Canada/Etats-Unis d'Amérique)

Fixation du délai pour le dépôt des répliques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 27 juillet 1983, la présentation de répliques par le Canada et les Etats-Unis a été autorisée en l'espèce et la date d'expiration du délai pour leur dépôt a été fixée au 12 décembre 1983.

★

Le Canada et les Etats-Unis ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière maritime divisant les zones de pêche et les zones du plateau continental entre les deux pays au large de la côte atlantique, dans la région du golfe du Maine. Le différend a été soumis le 25 novembre 1981 par voie de compromis.

La chambre a été constituée par ordonnance de la Cour du 20 janvier 1982. Sa composition est la suivante : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que les Parties se prévalent de la possibilité qui leur est donnée par le Statut et le Règlement de porter l'affaire devant une chambre spéciale et non devant la Cour plénière.

★

Les Parties ont déjà présenté deux séries de pièces écrites. La première série - les mémoires - a été déposée le 27 septembre 1982 et la deuxième série - les contre-mémoires - a été déposée le 28 juin 1983. Le compromis par lequel le Canada et les Etats-Unis ont porté leur différend devant la chambre constituée par la Cour ouvrait la possibilité d'un troisième échange de pièces - les répliques. C'est la présentation de ces répliques que l'ordonnance rendue le 27 juillet 1983 par le Président de la chambre vient d'autoriser.